

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
A L'HÔTEL GERMAIN DES PRÉS – SALLE ROCHETTE
LE 29 SEPTEMBRE 1998**

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
Me Michel Brisson
Me Louis Cormier
Me Monique Corbeil
Me Laurence Demers
Monsieur Daniel Guay
Me Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire

Absence : Monsieur Joseph Gabay

Invitée : Me Nicole Jobin

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 septembre 1998	Page : 1
--	---------------------------------------	--------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

1. Présentation des membres et mot de bienvenue du président

Le président souhaite la bienvenue et chacun des membres est invité à se présenter et à décrire son expérience professionnelle.

Le bilan des travaux entourant la mise sur pied du Conseil notamment quant à la dotation des postes, le dépôt des prévisions budgétaires et l'aménagement des locaux est tracé.

La possibilité de rémunération pour certains membres selon les termes de l'article 171 de la *Loi sur la justice administrative* sera examinée.

Il est rappelé que les séances du Conseil sont publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Une opinion juridique pourrait venir clarifier les aspects reliés à la publicité des réunions.

Les réunions se tiendront au siège social du Conseil à compter de l'occupation des locaux au 575, St-Amable. Temporairement, le Conseil pourrait siéger à Québec ou à Montréal.

La fréquence des réunions est difficilement prévisible puisque le nombre de plaintes qui seront déposées est inconnu. La prochaine rencontre devrait avoir lieu à la mi-novembre. Les membres soumettront le calendrier de leur disponibilité à l'adjointe du président.

Il est fait référence à l'article 1 de la loi qui affirme la spécificité de la justice administrative et assure le respect des droits fondamentaux des administrés. Les dispositions concernant l'institution du Conseil sont le prolongement de ces principes. Le législateur a retenu le modèle applicable aux juges provinciaux et municipaux. Le citoyen a le droit d'être jugé par un décideur indépendant et de porter plainte contre ce décideur pour un manquement au Code de déontologie.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 septembre 1998	Page : 2
--	---------------------------------------	--------------------

L'adoption d'un code de déontologie sera une priorité. Il est suggéré que les membres établissent des règles pour la régie interne du Conseil et édictent des règles de preuve et de procédure applicables à la conduite des enquêtes.

2. Rôle et compétence du Conseil

Présentation de Me Nicole Jobin, adjointe au président.

Au bénéfice des membres, Me Jobin relate les fondements de la *Loi sur la justice administrative* et présente les quatre sections composant le Tribunal administratif du Québec. Elle mentionne que le Conseil peut recevoir et examiner toute plainte formulée contre un membre du T.A.Q., de la Régie du logement ou de la Commission des lésions professionnelles. Les mêmes règles déontologiques pourraient s'appliquer tout en respectant les particularités de chaque institution. Lorsque la plainte est contre un membre de la Régie du logement ou de la Commission des lésions professionnelles, il est suggéré que l'un de ses membres soit présent sur le comité d'enquête.

Le Conseil de la justice administrative est une institution indépendante du Tribunal administratif du Québec. En plus de son rôle de conseil et de surveillance, il doit édicter un code de déontologie applicable aux membres de ce Tribunal.

En attendant l'adoption des codes de déontologie, *le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'applique au Tribunal administratif du Québec et à ses membres, à la Régie du logement et à ses régisseurs et à la Commission des lésions professionnelles et à ses membres

Le Conseil a l'obligation d'adopter un code de déontologie applicable aux membres du T.A.Q. Une démarche similaire sera entreprise sous l'autorité de la *Loi sur la Régie du logement* et celle de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

A l'interrogation de savoir si un seul code pourrait être adopté, il est mentionné que les démarches pourraient être coordonnées en vue d'élaborer des règles communes et d'autres qui tiendraient compte de la spécificité de chaque institution.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 septembre 1998	Page : 3
--	---	------------------------

3. Informations générales

Me Nicole Jobin fait référence aux divers documents administratifs acheminés avec l'ordre du jour. Elle indique que madame Cécile Champoux, secrétaire au Conseil, offrira le support requis pour la préparation des demandes de remboursement des frais de déplacement et pour la réservation des chambres d'hôtel.

4. Assermentation des membres

Le président procède à l'assermentation des membres du Conseil de la justice administrative.

5. Déontologie – Discussions sur les orientations et formation d'un groupe de travail

Le président du Conseil a rencontré les présidents du T.A.Q. et de la C.L.P. ainsi que la présidente de la Régie du logement afin de discuter de l'élaboration d'un code de déontologie unique mais comportant des dispositions spécifiques pour chaque institution.

Pour examiner la faisabilité de ce code, un groupe de travail sera constitué. Il sera composé d'un membre et d'un conseiller juridique du T.A.Q., de la C.L.P. et de la Régie du logement, selon le choix de chacun des présidents. Mes Laurence Demers et Nicole Jobin représenteront le Conseil.

Le groupe de travail débutera ses travaux dès la mi-octobre.

Les membres commentent la démarche proposée et s'interrogent sur le contenu du code. Il est rappelé qu'une imposante documentation est disponible à la suite de travaux antérieurs et que la C.L.P. a déjà procédé à la compilation de plusieurs études.

Il pourrait y avoir divergence quant à l'approche envisagée. Certains pourraient souhaiter un code comportant des principes très larges tel celui adopté par le Conseil de la magistrature, d'autres préférant une approche plus détaillée et plus structurée.

Il est souligné que la marge de manœuvre est plutôt restreinte compte tenu l'article 181 de la *Loi sur la justice administrative*. Cet article stipule ce que le code devra énoncer, notamment les comportements dérogatoires à l'honneur, à la dignité ou à l'intégrité des membres de même que leurs règles de conduite et leurs devoirs.

L'échéancier du groupe de travail sera court. Un rapport d'étape devrait être soumis au Conseil avant Noël.

Me Nicole Jobin dépose une grille d'analyse des différents codes de déontologie en vigueur dans les tribunaux judiciaires et administratifs pour faciliter la réflexion des membres. Il est suggéré que le «profil d'un membre», tel que tracé par le comité sur la formation d'un membre au T.A.Q., soit acheminé au groupe de travail.

Les membres examinent le code de déontologie adopté par le Conseil de la magistrature et commentent les différents articles. Puis, il est fait référence au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, lequel apparaît difficilement applicable aux membres exerçant un pouvoir juridictionnel.

Deux voies seront à considérer : celle d'adapter aux membres le règlement applicable aux administrateurs publics ou celle d'édicter des règles générales tel que retenues par le Conseil de la magistrature. Certains principes seront incontournables notamment l'intérêt public et le comportement attendu du membre par le citoyen.

Certains membres sont d'avis que les principes sous-tendant ce code devraient être généraux afin de permettre au Conseil de décider ce qui est sanctionnable ou pas. Il est toutefois souligné qu'un tel code pourrait être difficile à appliquer puisque le Conseil aurait le fardeau de tout définir lors de l'examen d'une plainte.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 septembre 1998	Page : 5
--	---	------------------------

Le rapport du groupe de travail reviendra devant le Conseil pour discussion. A défaut d'une position recommandant l'adoption d'un code unique, le Conseil devra édicter le code de déontologie applicable aux membres du T.A.Q.

Le droit à la représentation par avocat pour le membre contre qui une plainte est formulée est soulevé. Me Gaétan Lemoyne, président du T.A.Q., fera les démarches nécessaires auprès des instances politiques pour obtenir une position claire. Après, le Conseil fera des recommandations, s'il y a lieu.

Quant au support qui sera apporté au plaignant pour la formulation de sa plainte, il pourra être fourni par le personnel de soutien au Conseil. Il est suggéré de vérifier le fonctionnement du Conseil de la magistrature à cet égard.

6. Procédure temporaire de traitement des plaintes

Le groupe de travail mis sur pied en matière de déontologie se penchera sur le traitement des plaintes. Il faudra déterminer la façon dont sera acheminée au Conseil les plaintes lorsqu'elles seront reçues par le Tribunal ou l'organisme. Le personnel du Conseil fera un résumé de la plainte et obtiendra les pièces utiles pour l'examen de la plainte par les membres du Conseil. Il est urgent que les membres réfléchissent sur le processus d'enquête. Lorsqu'une plainte s'avèrera recevable, le Conseil devrait être en mesure de se pencher rapidement sur la question.

7. Règles de procédure de l'article 109

Me Odette Laverdière souligne que dans le cadre des travaux préparatoires à l'implantation du Tribunal administratif du Québec, un comité sur la réglementation a été formé afin d'élaborer un projet de règlement sur la procédure au T.A.Q. Les orientations relatives à ce projet sont énoncées par Me Laverdière et le projet de règlement est déposé pour les membres du Conseil. Il est rappelé que le Tribunal peut, par règlement adopté à la majorité de ses membres, édicter des règles de procédure et que le règlement est édicté après consultation du Conseil de la justice administrative et sur approbation du gouvernement.

L'assemblée annuelle des membres du T.A.Q. aura lieu le 6 novembre 1998. Le document préliminaire est déposé à titre d'information. Si les membres souhaitent faire des observations, elles devront parvenir à Me Nicole Jobin, d'ici le 15 octobre 1998.

8. Plan d'action (calendrier des activités)

Me Francine Fortin-Lacroix dépose le plan d'action et fait état des différentes activités ayant donné lieu à la mise sur pied du Conseil. Elle souligne que les prévisions budgétaires sont de l'ordre de 220,000\$ pour l'année 1998-1999, ce qui comprend le coût d'occupation des locaux. L'aménagement au 575, rue St-Amable devrait être complété pour le début de février 1999.

Elle fait référence aux divers aspects légaux qui devront être traités par le Conseil. Le président souligne que la composition du Conseil devrait être revue pour y inclure des membres de la C.L.P. et de la Régie du logement.

Quant à la proposition sur la rémunération des membres, elle sera traitée prioritairement par le bureau du président.

Il est mentionné qu'un mini-colloque portant sur l'éthique et les codes de déontologie des tribunaux administratifs est organisé par le Barreau, le 6 novembre 1998. Les membres sont invités à y participer.

Les coordonnées des membres seront transmis à chacune et chacun par Me Nicole Jobin.

9. Fin de la réunion

La réunion est levée à 16:50 heures.

La secrétaire du Conseil

Francine Fortin-Lacroix, avocate

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 septembre 1998	Page : 7
--	---	------------------------